

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 août 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Stabilisation de la digue/autorisation de signature
- 5.- Modification à la résolution 16-11-223/calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

LOISIRS

- 6.- Système de CVAC au Centre communautaire Albert-Cousineau/décomptes progressifs #1 et #2/autorisation de paiement

VOIRIE

- 7.- Travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue/honoraires professionnels/surveillance de bureau/réunion de démarrage et approbation des dessins d'atelier/autorisation de paiement
- 8.- Réfection de la 27^e Avenue/honoraires professionnels/surveillance de bureau/réunion de démarrage et approbation des dessins d'atelier/autorisation de paiement
- 9.- Réfection de la 27^e Avenue/décompte progressif #1/autorisation de paiement

URBANISME

- 10.- Adoption/règlement 312-2-17 modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum
- 11.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 12.- Communication du maire
- 13.- Communication des conseillers
- 14.- Période de questions
- 15.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-08-174 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-175 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le procès-verbal du 11 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

17-08-176 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2017 au montant de 144 574,13 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2017 au montant de 477 535,60 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-177 STABILISATION DE LA DIGUE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet de stabilisation de la digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-11-223/CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*, article 314.2, prévoit qu'une séance du Conseil municipal doit avoir lieu le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale;

17-08-178

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE modifier la résolution 16-11-223, adoptée le 14 novembre 2016, aux fins de devancer la séance ordinaire prévue pour le 10 octobre 2017 au 3 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-179

SYSTÈME DE CVAC AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #1 ET #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 52 630,30 \$ (taxes incluses), à la firme Ventilex, lequel représente le décompte progressif #1 au montant de 4 166,61 \$ et le décompte progressif #2 au montant de 48 463,69 \$, dans le cadre du système de CVAC au Centre communautaire Albert-Cousineau.

La présente dépense est assumée par une appropriation du fonds de roulement pour un terme de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-180

TRAVAUX DE PAVAGE – 14^E AVENUE ET 15^E RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DE BUREAU/RÉUNION DE DÉMARRAGE ET APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 546,13 \$, à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance de bureau, soit la réunion de démarrage ainsi que l'approbation des dessins d'atelier, dans le cadre des travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue (facture #4132).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DE LA 27^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/
SURVEILLANCE DE BUREAU/RÉUNION DE DÉMARRAGE ET APPRO-
BATION DES DESSINS D'ATELIER/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

17-08-181

D'AUTORISER le paiement au montant de 546,14 \$, à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance de bureau, soit la réunion de démarrage ainsi que l'approbation des dessins d'atelier, dans le cadre de la réfection de la 27^e Avenue (factures #4133 – 431,16 \$ et #4140 – 114,98 \$).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-182

RÉFECTION DE LA 27^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTO-
RISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement au montant de 63 108,65 \$ (taxes incluses), à la firme Uniroc Construction Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de la réfection de la 27^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-183

ADOPTION/RÈGLEMENT 312-2-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO
312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.4 SUR LE QUORUM

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 312-2-17 modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 312-2-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.4 SUR LE QUORUM

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 15.4 du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 est abrogé et remplacé par le suivant :

15.4 QUORUM

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50 %) des membres votants sont présents. De plus, le conseiller municipal désigné par le conseil ou son substitut doit être présent.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

17-08-184

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h14, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale